

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 43 du 29 août 2014

PARTIE PERMANENTE

Armée de terre

Texte 11

ERRATUM

à l'instruction n° 700/DEF/RH-AT/PMF/ES du 3 juin 2014 relative au dispositif provisoire de gouvernance des métiers.

Du 31 juillet 2014

ERRATUM à l'instruction n° 700/DEF/RH-AT/PMF/ES du 3 juin 2014 relative au dispositif provisoire de gouvernance des métiers.

Du 31 juillet 2014

NOR D E F T 1 4 5 0 9 8 2 Z

Texte modifié :

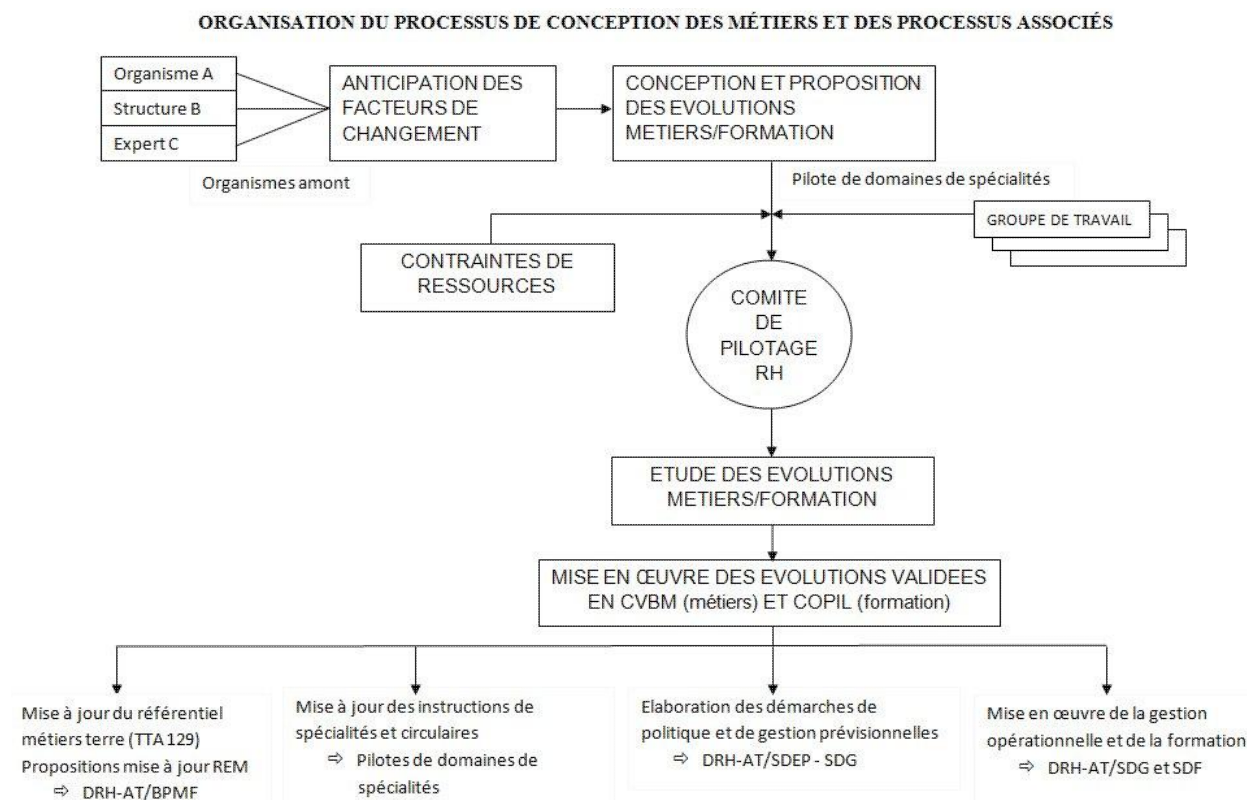
Instruction n° 700/DEF/RH-AT/PMF/ES du 3 juin 2014 (BOC N° 33 du 4 juillet 2014, texte 9 ; BOEM 763.1).

Référence de publication : BOC n° 43 du 29 août 2014, texte 11.

L'instruction n° 700/DEF/RH-AT/PMF/ES du 3 juin 2014 est modifiée comme suit :

1. ANNEXE I.

L'image est remplacée par l'image suivante :



2. ANNEXE IV.

2.1. Au lieu de : «

6. Formation de spécialités militaires du rang.

6.1. Formation de spécialités initiale.

6.1.1. Objectifs de formation.

6.1.2. Personnel concerné.

6.1.3. Organisation et contenu de la formation.

6.1.6. Sanction de la formation (notation, diplôme, échec à la formation, saisie CONCERTO).

6.2. Formation de spécialités élémentaires.

6.2.1. Objectif de formation.

6.1.2. Personnel concerné.

6.1.3. Organisation et contenu de la formation.

6.1.6. Sanction de la formation (notation, diplôme, échec à la formation, saisie CONCERTO). » ;

Lire : «

6. Formation de spécialités militaires du rang.

6.1. Formation de spécialités initiale - Formation technique de spécialités.

6.1.1. Période transitoire.

6.1.2. Objectifs de formation.

6.1.3. Personnel concerné.

6.1.4. Organisation et contenu de la formation.

6.1.5. Sanction de la formation (notation, diplôme, échec à la formation, saisie CONCERTO).

6.2. Formation de spécialités élémentaire - Formation d'adaptation complémentaire qualifiante.

6.2.1. Période transitoire.

6.2.2. Objectifs de formation.

6.2.3. Personnel concerné.

6.2.4. Organisation et contenu de la formation.

6.2.5. Sanction de la formation (notation, diplôme, échec à la formation, saisie CONCERTO).

6.3. Formation de niveau supérieur (CQTS et/ou CT1).

6.3.1. Modalités d'attribution.

6.3.2. Certification des compétences.

6.3.3. Objectif de formation.

6.3.4. Personnel concerné.

6.3.5. Organisation et contenu de la formation.

6.3.6. Sanction de la formation. ».

2.2. Supprimer la dernière ligne : « ANNEXE V. Liste des qualifications particulières. ».